Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du mardi 23 mai 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de la dernière CAPD, le SE-Unsa vous avait relayé son inquiétude quant aux répercussions de la mise en œuvre des CP à 12 élèves en REP+ à la rentrée prochaine en l'absence de moyens supplémentaires annoncés. Selon certaines déclarations publiques, la disparition du dispositif « Plus de maîtres que de classes » pouvait en permettre l'application. Même si le SE-Unsa n'est à priori pas opposé à l'idée du « 12 élèves par classe en CP et CE1», il exige néanmoins que les conclusions de l'évaluation du dispositif « Plus de maîtres que de classes » soient connues avant la mise en application de cette nouvelle mesure. Nombre de collègues se sont appropriés ce dispositif et ont fait preuve d'initiative pour faire progresser nos élèves. Il serait affligeant que les efforts consentis par les uns et les autres soient balayés sans autre forme de procès. Sauf à travestir le projet du Président de la République nouvellement élu, cette mesure reviendrait à déshabiller Paul pour habiller Jacques. Le SE-Unsa rappelle ici son souhait que le temps de l'Ecole soit déconnecté du temps politique. Les déclarations très récentes du nouveau Ministre de l'Education Nationale se veulent d'ailleurs très rassurantes. Selon lui, le passage des effectifs à 12 élèves des classes de CP en REP+ se fera « sans abîmer l'autre dispositif ». Nous pourrions donc être rassurés mais préférons rester prudents dans l'attente de connaître l'origine des moyens supplémentaires qui seront alloués.
Quant aux rythmes scolaires et au possible retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée prochaine, les interrogations subsistent et croissent tant du côté des enseignants que de celui des parents d'élèves sans qu'aucune réponse ne soit apportée à maintenant sept semaines des congés d'été.

Passons maintenant à l'ordre du jour de cette réunion de la CAPD, et notamment aux opérations de la phase principale du mouvement départemental.

873 enseignants du premier degré ont sollicité une nouvelle affectation à la rentrée prochaine. 364 obtiendraient satisfaction puisque depuis la fin de l'obligation d'émettre des vœux géographiques à la première phase du mouvement, tous les collègues nommés à titre définitif, le seront d'après un vœu qu'ils ont choisi. Ces premiers chiffres montrent une stabilité par rapport aux années précédentes. Que ce soit à travers le nombre de postes

obtenus par des stagiaires ou encore le nombre de collègues restés sans affectation, on s'aperçoit que ce mouvement 2017 ne se distingue pas par une amélioration significative du taux de satisfaction. Une explication est peut-être à chercher du côté des postes restés vacants. Sur les 127 répertoriés, 60% sont des postes d'enseignants spécialisés. Il est donc à souhaiter que les taux de réussite au CAPPEI à venir, dont nous allons examiner aujourd'hui les premières candidatures, soient nettement supérieurs à ceux du CAPA-SH que nous avons connus ces dernières années. En ce qui concerne les postes nécessitant le CAFIPEMF, si on constate une amélioration notable dans les écoles d'applications, les 12 postes de conseillers pédagogiques laissés vacants laissent entendre que la problématique que nous soulevions l'an passé quant à l'attractivité de cette fonction s'amplifie. Celle-ci est naturellement complexe mais les disparités de traitement, par exemple entre un conseiller de circonscription et un conseiller départemental, mises en évidence par la relecture des fiches de postes à profil peuvent constituer un des nombreux éléments de réponse.

Concernant le mouvement, revenons maintenant sur la position défendue par le SE-Unsa lors de la dernière réunion de la CAPD à propos des candidatures sur les postes de direction dits particuliers. Celle-ci a suscité l'ire d'autres membres de cette commission qui ont évoqué une règle tombée en désuétude. Alors que plus des deux tiers des collègues concernés ont bien appliqué cette règle encore cette année, cela laisse donc supposer que certaines organisations syndicales savaient pertinemment que l'administration ne contrôlait plus cette disposition de la circulaire mouvement. Cette connaissance non révélée laisserait-elle transparaître une quelconque collusion ? De là à l'affirmer, il y a un pas que nous ne franchirons pas. Il serait cependant intéressant de savoir depuis quand ce contrôle n'est plus opéré. En effet, Monsieur le Président de la CAPD, vous avez rappelé lors de la dernière réunion qu'un enseignant portant recours au Tribunal Administratif obtiendrait gain de cause sur cette question.

Par ailleurs, comme chaque année, le SE-Unsa tient à exprimer son désaccord quant à la publication du pré-projet d'affectations « anonymé » par une organisation syndicale. Nous rappelons que la communication publique des barèmes, sans le consentement explicite de la personne concernée, est contraire à l'article 7 de la loi informatique et libertés. Cela peut en effet rendre délicate la prise de fonction d'un enseignant dans sa nouvelle école, celui-ci se sentant parfois « obligé » de justifier une priorité médicale ou sociale.

Problème des refus de temps partiel à ajouter